

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
10 novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail en matière de roulement et de freinage****Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 23-27 janvier 2017

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

**Pneumatiques : Règlement n° 54****Proposition d'amendements au Règlement n° 54  
(Pneumatiques pour véhicules utilitaires  
et leurs remorques)****Communication des experts de l'Organisation technique  
européenne du pneumatique et de la jante\***

Le texte reproduit ci-après, établi par les experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), a pour objet de modifier les prescriptions de l'annexe 5 du Règlement n° 54. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 03.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

Annexe 5, partie II, tableau B, ajouter les rubriques suivantes :

«

Désignation de la dimension du pneumatique (+)	Code de la largeur théorique de la jante	Diamètre nominal de la jante d (mm)	Diamètre hors tout D (mm)		Grosueur du boudin S (mm)
			Normal	Neige	
...					
<b>33x11.50R20LT</b>	<b>9.00</b>	<b>508</b>	<b>826</b>	<b>832</b>	<b>290</b>
<b>35x11.50R17LT</b>	<b>9.00</b>	<b>432</b>	<b>877</b>	<b>883</b>	<b>290</b>
<b>37x13.50R26LT</b>	<b>11.00</b>	<b>660</b>	<b>928</b>	<b>934</b>	<b>345</b>
<b>36x15.50R20LT</b>	<b>12.50</b>	<b>508</b>	<b>902</b>	<b>908</b>	<b>395</b>
<b>40x15.50R26LT</b>	<b>12.50</b>	<b>660</b>	<b>1 004</b>	<b>1 010</b>	<b>395</b>
...					

».

## II. Justification

Il est proposé d'inclure ces désignations, car elles doivent être vendues dans des pays prescrivant l'homologation de type conformément au Règlement ONU n° 54.